

À tous les membres de l'Ordre des avocats de  
Genève

## Le Premier Secrétaire

Genève, le 28 novembre 2019

### Formalités pour l'inscription au stage d'avocat

---

Chères Consœurs,  
Chers Confrères,

La plupart d'entre vous l'ont sans doute constaté récemment, le Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) connaissait une pratique particulière en matière d'inscriptions au stage d'avocat.

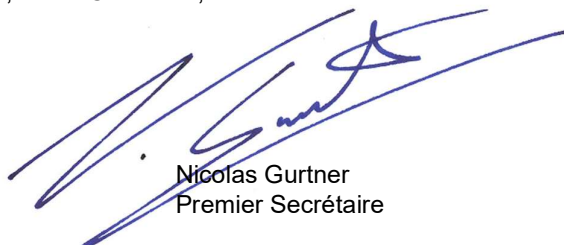
En effet, nos autorités signalaient la nécessité que le stagiaire présentât son diplôme de l'École d'avocature comme préalable pour accéder à la prestation de serment.

Or, ce zèle prenait quelques libertés avec la Loi sur la profession d'avocat (LPAv).

Ce point a été réglé : désormais, l'adjonction du certificat de l'École d'avocature n'est plus nécessaire. Elle est cependant, si le document est disponible, recommandée afin de faciliter le traitement de la demande.

Vous trouverez à cet égard la notice transmise par le département concerné.

Je vous prie de croire, chères Consœurs, chers Confrères, à mes sentiments bien dévoués.



Nicolas Gurtner  
Premier Secrétaire

Annexe : ment.

## REQUETE EN PRESTATION DE SERMENT

Pour être inscrit au registre des avocats stagiaires, il faut avoir prêté le serment professionnel d'avocat.

**La requête en prestation de serment (lettre dûment datée et signée), accompagnée de toutes les pièces justificatives, doit parvenir au département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) au plus tard le mercredi à midi précédant la date de la prestation de serment. C'est la date de réception qui fait foi.** Toute demande parvenant au-delà de cette échéance sera agendée pour la prestation de serment suivante.

La requête indiquant impérativement, outre votre adresse, un numéro de téléphone où vous êtes facilement joignable ainsi qu'une adresse de messagerie, doit être adressée au DSES (14, rue de l'Hôtel-de-Ville, case postale 3952, 1211 Genève 3) et ne sera prise en compte que pour autant qu'elle soit accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- une copie des papiers d'identité;
- pour les ressortissants étrangers, une copie du permis de séjour ou d'établissement et, pour les ressortissants d'un Etat non membre de l'Union Européenne ou de l'Association Européenne de Libre Echange, la justification d'une résidence en Suisse de cinq ans au moins;
- un extrait **original** du casier judiciaire, datant de moins de 3 mois (les renseignements nécessaires à l'obtention de cet extrait figurent directement sur le site internet de l'Office fédéral de la Justice sous <http://www.ofj.admin.ch>) **ou**, pour les personnes domiciliées à l'étranger, une pièce étrangère équivalente (p.ex. pour la France, un extrait n°3 du casier judiciaire);
- une attestation **originale** de l'Office des poursuites du canton de domicile, datant de moins de 3 mois **ou**, pour les personnes domiciliées à l'étranger, une pièce étrangère équivalente (p. ex. pour la France, un extrait du fichier central des chèques (FCC) **et** un extrait du fichier des incidents de remboursements des crédits aux particuliers (FICP), délivrés par la Banque de France);
- une copie des procès-verbaux des titres universitaires (licence en droit, bachelor en droit, certificat de spécialisation en matière d'avocature\*, master en droit délivré par une université suisse);
- un document attestant de l'engagement auprès d'un maître de stage (soit attestation ad hoc, soit copie du contrat d'engagement);
- une autorisation de la Commission du Barreau en cas :
  - > d'un stage auprès d'un tribunal ou au sein d'une administration publique,
  - ou
  - > d'un stage à temps partiel ou dans un autre canton;
- le justificatif du paiement de l'émolument (CHF 150.- à payer sur le compte **IBAN CH06 0078 8000 E328 5652 1** de l'Etat de Genève, DSES, auprès de la Banque cantonale de Genève, compte postal 12-1-2, avec la mention des nom et prénom, ainsi que du motif du paiement "prestation de serment").

Il est encore précisé que, pour des questions de durée de validité des documents - en particulier de l'extrait du casier judiciaire, de l'attestation de l'Office des poursuites et les pièces étrangères équivalentes -, la requête en prestation de serment doit être adressée au plus tôt trois mois avant la date de début du stage.

Les personnes sont convoquées pour la prestation de serment qui a lieu au plus près du début du stage, en principe avant leur entrée en fonction.

Toute demande de prestation de serment pour la cérémonie précédant celle au plus près du début du stage doit être motivée et accompagnée de pièces justificatives. Aucune demande de prestation de serment à une date antérieure à celles précisées ci-dessus n'est prise en considération.

\*Le certificat de spécialisation en matière d'avocature ne fait pas partie des conditions nécessaires pour prêter serment. Sa remise est recommandée pour un traitement efficient des demandes et leur analyse (art. 25 LP Av et art. 22 al. 1 RPAv).

### Secrétariat :

Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé  
Madame Hana Sultan Warnier, secrétaire générale adjointe  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14, case postale 3952, 1211 Genève 3  
Tél. : 022 327 92 13 – Fax 022 546 98 29